

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la circulation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par l'entreprise CIRCET représentée par M COCULA Sébastien dont le siège social se situe 29 Allée de Mégévie – 33170 GRADIGNAN, pour le compte d'ALLIANCE TRES HAUT DEBIT dont le siège social se situe 13 Avenue des causes – 12000 ONET LE CHATEAU ;

**Considérant** que pour le dédoublement de 2 poteaux Enedis HS au lieudit Malabouysse et à Cournou ; et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du 2 mai au 28 juin 2024, la circulation au lieudit Malabouysse et à Cournou sera interdite à la circulation sur la voie des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

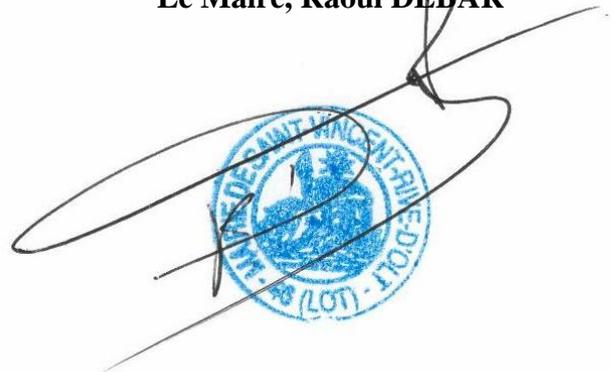
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

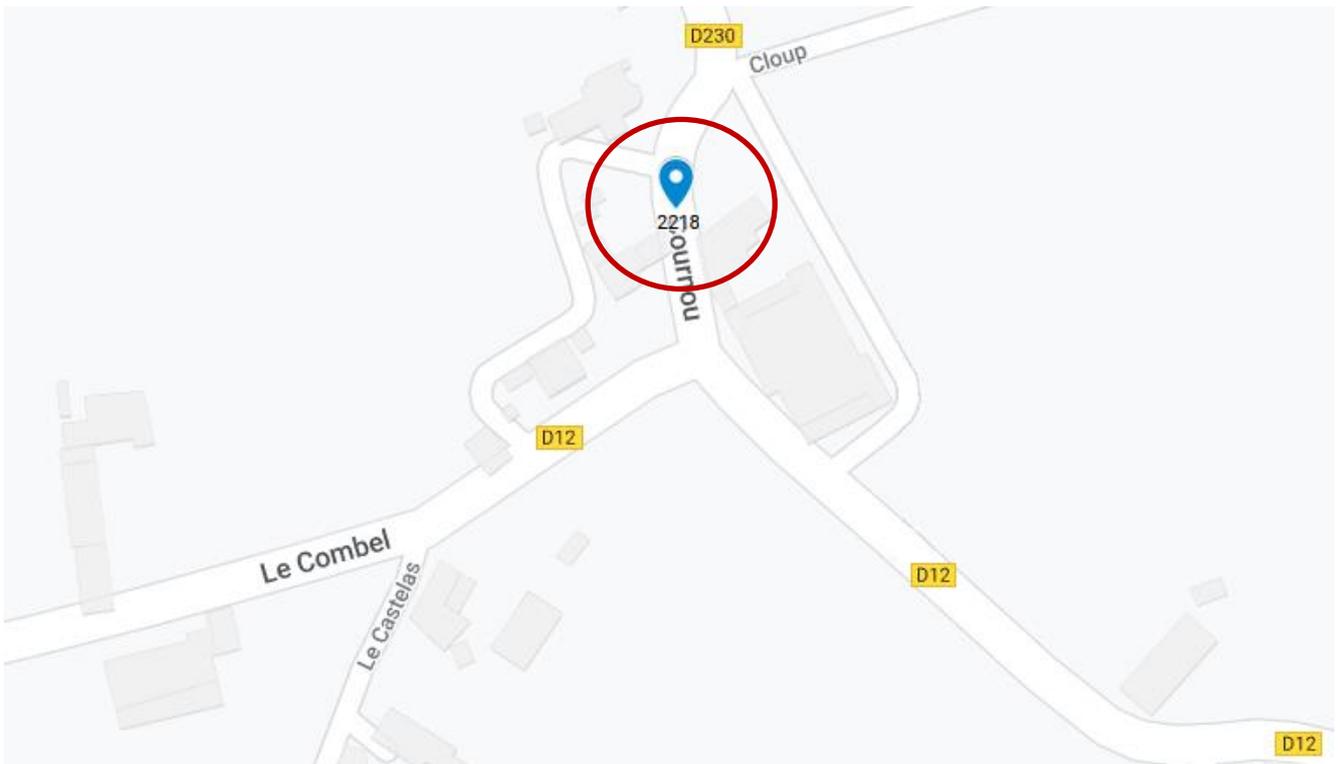
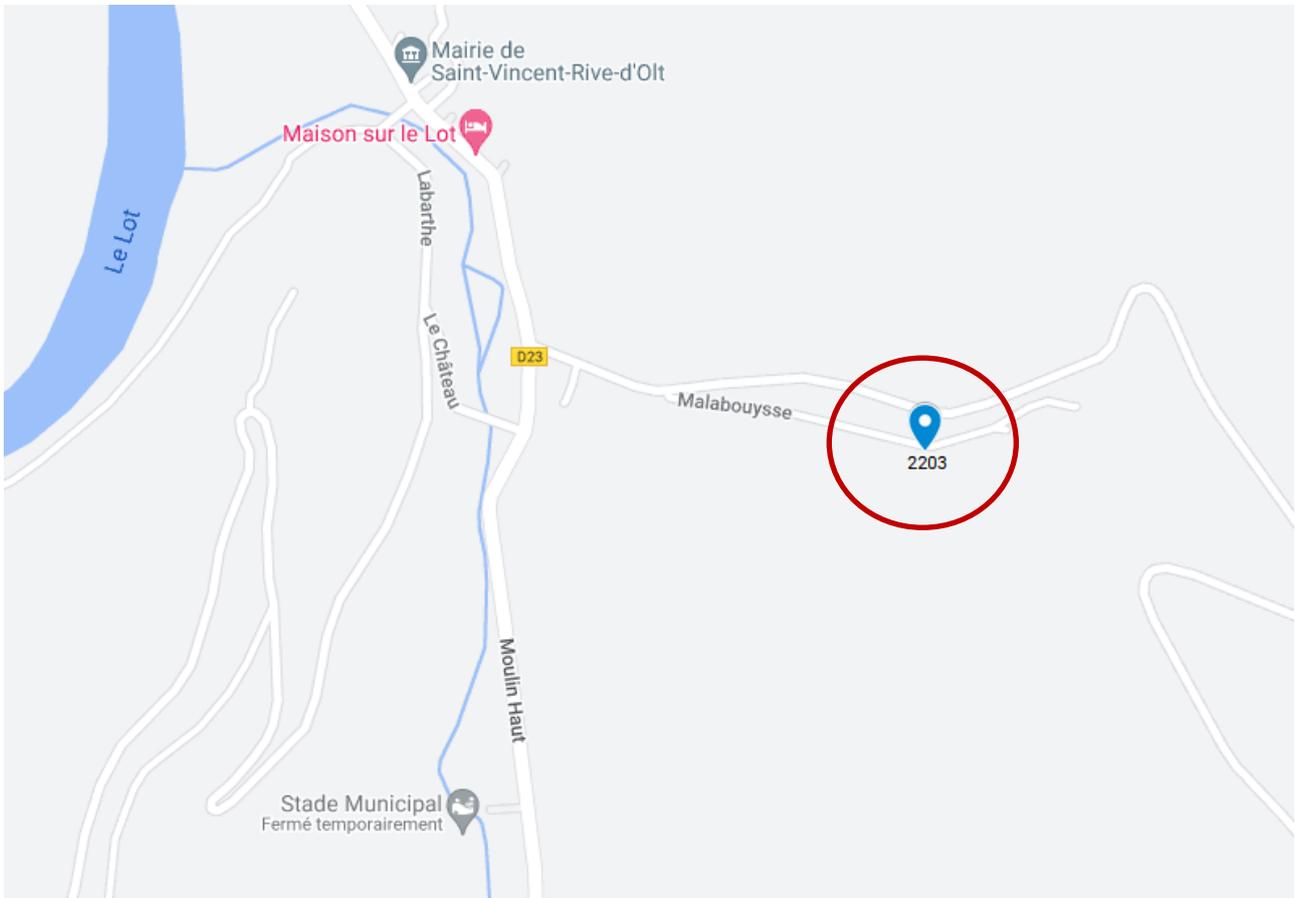
**Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-d'Olt,

le 17 avril 2024

**Le Maire, Raoul DEBAR**





**DESTINATAIRES :**

- CIRCET
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie